

Conservation des habitats du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant Pourquoi les prendre en compte dans le règlement communal ?

Quelles sont ces espèces ?

Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant sont parmi les plus grands insectes de Suisse et sont inscrits dans la Liste rouge des Coléoptères. En effet, le Grand capricorne est considéré comme étant en « Danger critique d'extinction » tandis que le Lucane est lui « Vulnérable ». Tous deux sont donc protégés et reconnus comme espèces d'intérêt au niveau national. Au niveau européen, ces espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Convention de Berne et sont par conséquent « strictement protégées ».



Grand capricorne (à g.), arbre-habitat de ces espèces (au c.) et Lucane cerf-volant (à d.) (© A. Maibach, ATNP & A. Megali)

Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant privilégient les mêmes habitats pour vivre et se reproduire. Ils affectionnent les grands chênes ou châtaigniers sénescents situés dans des régions chaudes dans lesquels leurs larves se développent pendant plusieurs années. Ils choisissent donc prioritairement les vieux arbres de grand diamètre dont les troncs sont très ensoleillés. Peu mobiles, ils ont besoin d'un réseau dense d'arbres-habitats pour pouvoir se disperser sur le territoire.

Pourquoi protéger leur habitat et planter de nouveaux arbres ?

- Les vieux arbres favorables au Grand capricorne et au Lucane cerf-volant (chênes et châtaigniers d'un diamètre supérieur à 60 cm) se font rares à cause du manque de renouvellement du patrimoine arboré.
- Un réseau peu dense de vieux arbres ne permet plus aux différentes populations de ces espèces de communiquer. Leur diversité génétique s'appauvrit les condamnant à long terme.
- La conservation des arbres-habitats est également bénéfique à tout un cortège d'autres espèces : oiseaux (chouettes, pics, etc.), chauves-souris, autres insectes mais aussi lichens et champignons.
- Ces vieux chênes autrefois utilisés pour délimiter les parcelles dans l'ouest vaudois font également partie de notre patrimoine paysager et historique.

Dans ce cadre, la modification du règlement communal visant à protéger les arbres-biotopes et à favoriser leur renouvellement, apparaît comme une mesure importante en vue de pérenniser ces deux espèces.